



Réf.16751/BC

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

DECISION N° D2026-031-SEDIF

Relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail proposée par le CIG
Petite Couronne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Comité n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité,

Considérant que l'importance des risques professionnels évalués et des effectifs du SEDIF justifient le conseil d'un service en prévention, santé et action sociale au travail,

Considérant l'obligation pour l'autorité territoriale de désigner un agent chargé des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu la convention cadre proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail qui prévoit :

- une offre de services sur les dispositifs psychosociaux ;
- une offre de services en conseil insertion et maintien dans l'emploi ;
- une offre de services en inspection, ingénierie de la prévention des risques professionnels et ergonomique ;
- une offre de service transverse en prévention, santé, action sociale au travail,

Considérant que l'accès aux prestations prévues par la convention cadre est subordonné à l'établissement préalable d'une lettre de demande, à laquelle le CIG répond par une proposition d'intervention formalisée dans une lettre de cadrage précisant notamment les délais, les tarifs, les modalités d'intervention ainsi que les moyens mis à disposition par le CIG et par le SEDIF,

Considérant que, dans un premier temps, le SEDIF souhaite bénéficier des prestations proposées dans l'offre de service en inspection, ingénierie de la prévention des risques professionnels et ergonomique,

Considérant que par la suite le SEDIF se réserve la possibilité d'accéder aux autres services proposés,

Vu le projet de convention-cadre et de convention pour la prestation d'inspection et de conseil en santé et sécurité au travail,

Vu le budget du SEDIF,

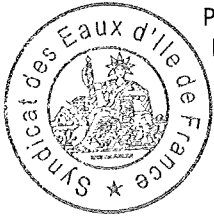
Le Président,

Article 1 approuve l'adhésion à la convention cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail du CIG Petite Couronne, qui se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2026, puis sera tacitement reconduite pour quatre (4) années civiles, sauf résiliation,

- Article 2 approuve la lettre de cadrage-offre de services en inspection, ingénierie de la prévention des risques professionnels et ergonomique d'une durée d'un an, reconductible dans les mêmes conditions que la convention cadre, pour un montant forfaitaire de 5 665 € annuel correspondant à 5 150 € pour les missions d'inspection / conseil et 515 € pour le Cercle de la prévention,
- Article 3 autorise la signature de la convention-cadre et de l'offre de services, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur le budget de fonctionnement, chapitre 011, des exercices 2026 et suivants.

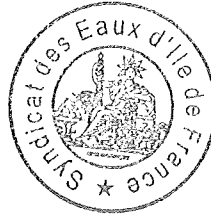
Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

21 AVR. 2026



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Raymond LOISELEUR



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.